



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 1058

#### Texte de la question

M Raymond Marcellin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de bien vouloir lui preciser quelle suite sera reservee au rapport de la commission Dorion qui concluait a la necessite d'edicter une deontologie dans le domaine de la kinesitherapie et d'instituer une juridiction professionnelle chargee de l'appliquer.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement informe l'honorable parlementaire qu'il est favorable a l'instauration de regles professionnelles applicables aux professions paramedicales reglementees par le code de la sante publique. Des projets de texte fixant de telles regles et creant des instances disciplinaires ont ete soumis aux organisations professionnelles concernees dont les observations et propositions a ce sujet font actuellement l'objet d'un examen attentif.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1058

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2241